



POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2025/2026

REUNION TELEPHONIQUE DU 21 JANVIER 2026

Participant : MM Bernard COLMANT - Michel CORNIAUX - Jean Michel HENON

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE HAUTS DE FRANCE U17

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 23 DECEMBRE 2025

Rencontre CHANTILLY US – CHAMBLY OISE FC du 13/12/2025

Rencontre arrêtée à la 97^{ème} minute pour cause de visibilité insuffisante au moment de la séance des tirs au but,

La commission,

Considérant l'application de l'article 120 des règlements généraux de la FFF,

Considérant qu'un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Considérant dès lors, qu'il n'est pas possible de faire disputer uniquement la séance de tirs aux buts mais que la rencontre de Coupe U17 doit être rejouée dans son intégralité.

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission régionale des compétitions,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance

Bernard COLMANT